

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Point rentrée scolaire 2019/2020
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019

II – Dossiers pour délibération

1. Répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2019, l'État a notifié à la communauté de communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 178 465 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

C'est l'option « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'EPCI, sans aucune règle particulière qui est proposé en répartissant la totalité du F.P.I.C. uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement ;
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

À défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2019 1 178 465 € répartie selon critères DSC
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	50 654 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	50 719 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	32 106 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €

Total FPIC reversé aux communes

1 178 465 €

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes, fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'État, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du F.P.I.C. en application du pacte financier serait la suivante :

	Montant FPIC 2019 après ajustement
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	0 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUBE	43 279 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	0 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €
Total FPIC reversé aux communes	1 088 265 €
Total FPIC conservé par la CCVB	90 200 €
TOTAL FPIC Communes et CCVB	1 178 465 €

En accord avec les communes concernées, le montant du F.P.I.C. serait ainsi diminué :

- De 7 440 euros pour LA GENETOUBE
- De 32 106 euros pour PALLUAU
- De 50 654 euros pour FALLERON (1 449 euros + 49 205 euros)*.

**La commune de Falleron sollicite un reversement intégral de son F.P.I.C. 2019 au profit de la CCVB pour pouvoir bénéficier en 2020 d'une enveloppe de 49 205 euros de fonds de concours exceptionnels.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Approbation de la Clause de revoyure du contrat de Territoire Départemental 2017-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 3 552 320 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vie et Boulogne. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Vie et Boulogne a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 6 octobre 2017, après les délibérations favorables de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de ses communes membres.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 25 juin 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est proposé de redéfinir la décomposition des 33 projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ :

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	3 552 320 €	
Projets structurants	2 728 320 €	76,8 %
Opérations en fonctionnement	0 €	0,00%
Projets communaux d'intérêt local	824 000 €	23,2 %
Part non affectée	0 €	

Modalités de la redistribution des crédits au sein du Contrat initial :

- Réaffectation des crédits entre les différents projets portés respectivement par Saint-Denis-la-Chevasse, Beaufoeu, et Saint Etienne du Bois
- Abandon ou report des projets portés par Palluau, Falleron, Maché, Saint Paul Mont Penit
- Nouveau projet de cheminement doux à Falleron
- Augmentation des crédits affectés au projet de halles centrales portées par Bellevigny

Pour notre commune, la clause de revoyure ainsi proposée n'a aucun impact sur les projets initialement proposés lors de la signature du Contrat de territoire départemental 2017-2020, qui sont pour mémoire :

- Le projet éligible concernant la réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel, localisé sur la commune d'Aizenay pour un montant total de travaux de 2 300 000 € et un montant de subvention alloué de 315 000 €.

ACTIONS ET PROJETS	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire				
<i>Plan intercommunal d'équipements culturels</i>				
Réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel	2017/2018	2 300 000 €	13,7%	315 000 €

- Les travaux de rénovation et d'extension de la piscine d'Aizenay prévus en 2020, seront pris en charge par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

ACTIONS ET PROJETS	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	SUBVENTION DEPARTEMENT
Investissement : Opérations structurantes du territoire				
<i>Plan intercommunal d'équipements sportifs</i>				
Réhabilitation et extension de la piscine d'Aizenay	2020	1 644 000 €	40,02%	658 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le contenu de la clause de revoyure du contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

3. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2019

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz. Le montant est de 224 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Cession de deux ateliers communaux situés Zone Espace Océane, parcelles YC 161 et 144 - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aizenay est propriétaire de deux ateliers situés dans la zone Espace Océane sur les parcelles YC 161 et YC 144.

Ces deux ateliers ont fait l'objet d'un crédit-bail auprès de Vendée Véhicules Aménagement, respectivement par délibérations en date du 12 juillet 2005 et du 26 septembre 2006.

Le locataire des deux ateliers communaux sis Zone Espace Océane, parcelles YC 161 et 144 a fait valoir sa levée d'option d'achat.

- Le 1^{er} bail consenti sur la parcelle YB 161 pour une durée de 180 mois (soit 15 ans) a pris effet au 1^{er} septembre 2005 pour s'achever au 1^{er} septembre 2020. Le crédit-preneur avait possibilité de lever cette option d'achat dès la 5^{ème} année. Il fait le choix d'une levée d'option au 1^{er} septembre 2019 soit au bout de la 14^{ème} année. Dans l'acte, le prix de rachat est fixé à 23 513,04 € HT la 14^{ème} année auxquels s'ajoute le prix du terrain de 1 800 €HT.
- Le 2^{ème} bail consenti sur la parcelle YB 144 pour une durée de 180 mois (soit 15 ans) a pris effet au 1^{er} septembre 2006 pour s'achever au 1^{er} septembre 2021. Le crédit-preneur avait possibilité de lever cette option d'achat dès la 5^{ème} année. Il fait le choix d'une levée d'option au 1^{er} septembre 2019 soit au bout de la 13^{ème} année. Dans l'acte, le prix de rachat est fixé à 33 857,36 € HT la 13^{ème} année auxquels s'ajoute le prix du terrain de 4 700 € HT.

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 18 juillet 2019, la Préfecture de la Vendée a informé la Commune, que cette levée d'option s'analysant comme une vente devait faire l'objet d'un avis des domaines.

Le service des domaines a donc été sollicité et indique dans l'avis rendu le 26 août 2019, que « s'agissant des conditions financières mentionnées aux contrats de crédit-bail, les termes des négociations n'appellent pas d'observation particulière. ». Il est donc proposé de vendre les parcelles YC 161 et 144 à hauteur de 63 870,40 € net.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Cession de la parcelle section YB n°30 situé au Caillaud

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que dans la cadre de ses activités la carrière TRINEAU souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YB n°30 au Caillaud dont la superficie est de 5 360 m².

Cette parcelle est identifiée en zone Naturelle par le PLU.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 août 2019 il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 2 144 € à Monsieur TRINEAU ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements pour les professionnels de santé remplaçants rue Ferry Wilczek: déclassement Place de la victoire et d'une portion de piste cyclable

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 octobre 2018, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du domaine public rue Docteur Ferry Wilczek.

Cette enquête publique a été effectuée du 24 juillet au 7 août 2019. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de visite au cours de ses deux permanences. Il n'a pas été destinataire de courrier ou courriel et aucune déposition n'a été effectuée.

Le commissaire émet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Déclassement d'une portion du domaine public au Village de la Giraudinière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'une incohérence entre le plan cadastral et la réalité du terrain sur le village de la Giraudinière. Le nouveau tracé de la voie en 1978 n'a pas été suivi par la validation du document d'arpentage, de ce fait la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227 est coupée par le tracé de l'ancienne voirie communale.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Convention SyDEV n°2019.ECL.0355 qui abroge la convention 2018.ECL.0478 – Travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour l'accessibilité Piscine - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 27 novembre 2018 (n°2018.ECL.0478) le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention pour les travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour l'accessibilité de la piscine.

Le montant des travaux s'élevait à 16 021 € avec une participation de la Commune à hauteur de 8 754 €
Il s'avère que l'emprise des travaux était erronée car l'entrée de la piscine a été située au niveau des vestiaires et non de l'entrée principale. La rectification de cette erreur a pour effet d'augmenter l'enveloppe des travaux car il est nécessaire de rallonger le trajet du câble et de prévoir la pose d'un mât et d'une lanterne supplémentaire afin de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux d'éclairage public :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Piscine	2019.ECL.0355	20 623 €	12 030 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Convention SyDEV n°2019.ECL.0454 – Remplacement du panneau indicateur de vitesse Route de Maché - Approbation et autorisation de signature de ladite convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention transmise par le SyDEV dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un nouveau panneau indicateur de vitesse, en remplacement de celui déjà installé Route de Maché (RD 107).

Le montant des travaux s'élève à 5 353 € et la participation de la commune s'élève à 2 231 €
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du lycée d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay se sont concertées afin d'optimiser les équipements sportifs à réaliser pour les besoins du futur lycée et ceux du territoire.

La Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay ont ainsi décidé la construction d'un nouveau gymnase tenant compte de la mutualisation des fonctions et des besoins, auquel la Ville a souhaité adjoindre des gradins et une salle de gymnastique sportive spécialisée, afin de répondre aux besoins plus spécifiques des associations sportives du territoire.

La construction de ces équipements sportifs se situera à proximité et en lien avec le futur lycée.

Dans un souci de simplicité procédurale, d'efficacité opérationnelle et de cohérence architecturale, la Région des Pays de la Loire et la Ville d'Aizenay ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces deux équipements structurants liés (lycée et salles de sports) via une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que ces éléments sont affinés par la Commune, la Région, le programmiste et les associations, futures utilisatrices.

Et que suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Ville en date du 18 juin 2019 intégrant les demandes complémentaires, l'article 4 de la convention initiale doit être supprimé et remplacé et faire en ce sens l'objet d'un Avenant n°1, annexé.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay en date du 20 février 2018, portant approbation de la convention précitée,

Considérant la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Ville en date du 18 juin 2019 intégrant les demandes complémentaires de la Ville.

Après avoir entendu les motifs exposés par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Région des Pays de la Loire.

12. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été organisé conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Adhésion à la Centrale d'Achats TELECOM proposée par e-collectivités Vendée

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} Janvier 2014. Ce syndicat propose une plateforme d'administration électronique ainsi que d'autres prestations informatiques à la carte pour les collectivités et établissements publics vendéens.

La commune d'Aizenay a décidé d'adhérer à e-Collectivités Vendée par une délibération du 27 mars 2013 et bénéficie dès lors de services numériques tels que la convocation électronique, la gestion électronique des documents ou bien encore la télétransmission des actes en préfectures.

Le Syndicat Mixte peut proposer un certain nombre de prestations complémentaires dans le cadre de l'accompagnement des collectivités.

E-Collectivités Vendée s'est notamment constituée en centrale d'achats afin de faire bénéficier ses adhérents de marchés publics de service de télécommunication.

À ce titre, il est proposé que la ville d'Aizenay adhère par convention à la centrale d'achats télécom proposée par e-Collectivités Vendée, afin de pouvoir bénéficier de la prestation suivante :

- Téléphonie Mobile

Le marché a été conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offre ouvert. Le titulaire de ce marché est : SFR-NUMERICABLE.

Le montant estimé des achats qui seront réalisés par la Ville d'Aizenay est le suivant : 9 200 € par an (€ H.T).

L'adhésion à la centrale d'achats télécom proposée par e-Collectivités Vendée permettra ainsi à la ville d'Aizenay de réaliser une économie d'environ 2 800 € par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Modification du tableau des effectifs - filière administrative - création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C – Filière administrative) au sein des services administratifs. L'agent qui exerçait précédemment ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	1		100%
	Adjoint administratif		1	100%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.